N°20

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

BLANCHET Stéphane	BASTARAUD Sébastien	PEDRAZO Jennifer
BERNEX Brigitte	YILDIZ Umit	WAVELET Manuel
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	GAUTHIER Raymond
BACH RUSSO Safia	ROUSSEL Danièle	MOILIME Hassanata
CHANTRELLE Laurent	BOITTE Gilles	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mériem	SELEMANI Ivette	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François	VELTHUIS Asaïs	GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	CORDIN Olivier
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérald	JOUS Sullivan
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)	CHERIGUENE Abdelouaheb	

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa	donne procuration jusqu'à 19h24	CHERIGUENE Abdelouaheb
ARAB Dalila	donne procuration à	BAILLON Jean-François
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
LARDIC Stéphan	donne procuration jusqu'à 21h50 à	BENAMMOUR Mériem
CAMARA Mariama	donne procuration à	BACON Jean-François
BRAIHIM Marwa	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
HAMDAOUI Naïma	donne procuration jusqu'à 21h50 à	GEFFROY Philippe
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
BENAMMOUR Mériem	donne procuration à partir de 21h50 à	CHANTRELLE Laurent
DA SILVA Elodie	donne procuration à partir de 23h03 à	BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : Direction des finances et de la commande publique

Objet : Admission en non valeur de divers produits irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L2121-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1617-5 relatif au recouvrement des produits locaux

VU l'instruction N°11- 009 – M0 du 25 mars 2011 relative au partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux

VU la demande en date du 8 novembre 2022, formulée par Monsieur le Comptable Public pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables,

VU la liste n° 4318580211 du 8 novembre 2022 relative aux produits irrécouvrables transmise par Monsieur le Comptable Public,

CONSIDERANT que ces admissions en non valeur sont proposées pour les raisons suivantes : adresses inconnues et demandes de renseignements négatives, poursuites sans effet et restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, décédés et demandes de renseignement négative

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	**37 voix**	**Unanimité**
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DECIDE l'admission en non valeur de divers produits communaux irrécouvrables au titre des exercices 2007 à 2022 pour un montant total de 150 000,00 €, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Année d'émission des créances	Montant
2007	409,71
2008	267,57
2009	854,76
2010	3 452,34
2011	10 682,25
2012	13 850,69
2013	13 893,37
2014	27 317,24
2015	14 288,09
2016	18 970,97
2017	15 068,37
2018	12 158,12
2019	13 251,69

2020	4 054,79
2021	823,43
2022	656,61
TOTAL	**150 000,00**

ARTICLE 2 : PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou publication.

Ampliation en sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis
au Comptable public

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2022
Affiché le : 19 DEC. 2022